

**DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE METABIEF**

**P. V. DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009**

Présents : Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Franck BREUILLARD, Dominique REGARD, Thierry DUCLOS, Alain ARRIGONI, Sébastien BRUN, Michel CUBY, Corinne BROSSARD, Rémi CHEVALET, Michèle BORCA

Absents excusés : Dolorès ZAPATA

Procuration : néant

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 Août 2009

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

REFUGE DU PETIT-MOROND

Le maire indique que Mme Corinne BARBIER demeurant à Pontarlier, est intéressée par l'exploitation du chalet refuge et soumet au conseil diverses propositions concernant l'avenir du chalet, parmi lesquelles la distinction entre le fonds de commerce et les murs.

Concernant Mme Corinne BARBIER, avec faculté de se substituer une Société dans laquelle elle sera associée, majoritaire et gérante, le conseil retient les dispositions suivantes :

- Mise en location gérance des murs et du fonds aux conditions suivantes :
 - o Loyer mensuel des murs à compter du 01/12/2009 : 400 €
 - o Loyer mensuel du fonds, idem : 400 €
 - o Dépôt de garantie : 10 000 €

- Promesse de vente du fonds de commerce dans un délai compris entre un et deux ans à partir de la date de location-gérance, soit entre le 01/12/2010 et le 01/12/2011,
 - o Valeur de rachat du fonds : 115 200 € pour les éléments incorporels et pour le matériel.
 - o Bail commercial de 3-6-9 ans à compter de la vente du fonds, avec un loyer initial mensuel de 600 €.

FERME DU CERNOIS

Certaines dispositions du bail devant être réécrites, le Maire propose de le résilier. Dans l'article 12 du bail en cours, la résiliation peut se faire moyennant un préavis d'un an, d'où l'urgence d'une décision. Par ailleurs, le locataire actuel, M. MONNIER, est redevable à la commune d'un arriéré de 1.034 euros. Compte tenu de l'absence de travaux depuis plusieurs années, le maire soumet au conseil deux propositions :

- résiliation du bail : adopté à l'unanimité
- régularisation des loyers sur la base de 1.084 euros : 9 voix pour, 2 contre (Franck BREUILLARD et Jean-Claude LENGACHER) et une abstention (Corinne BROSSARD).

DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE METABIEF

Le Maire propose que le bail consenti à AZUREVA soit également résilié. Adoption à l'unanimité.

RESTAURATION SCOLAIRE

Il a été établi une convention d'occupation précaire pour six mois afin de pouvoir continuer à assurer la cantine scolaire dans le bâtiment de l'hygiène sociale. Le loyer mensuel sera de 1.500 euros. Cet organisme envisageant de vendre ledit bâtiment, la commune a manifesté une intention d'achat. Le maire précise que la convention précaire sera résiliée si la commune se porte acquéreur des locaux.

Le conseil mandate le maire pour négocier la déduction du montant des loyers versés du prix d'achat de ce bâtiment.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

La commune va procéder au recrutement d'une contractuelle. Cette personne sera sous la responsabilité hiérarchique directe du Maire. Elle sera en charge de divers dossiers afin d'alléger le travail des élus. Son contrat sera de trois mois renouvelable une fois.

Proposition acceptée à l'unanimité.

DIVERS

Subvention Raid VTT Jura

Lors du conseil du 20 avril 2009, le Conseil avait pris la décision de principe d'accorder une subvention de trois mille euros à cette association au vu de leur budget. Celui-ci ayant été fourni, le Maire soumet au conseil le vote de la subvention.

Proposition acceptée, 2 votes contre (Franck BREUILLARD, Dominique REGARD).

Il est décidé que pour 2010 toutes les associations qui demanderont une subvention devront préciser leur démarche devant le conseil (budget et objet de la subvention).

Indemnités dues au Karadis

Le maire rappelle que lors de cette affaire d'infiltration d'eau dans les murs de la discothèque, il avait émis toutes réserves de faire payer au locataire les travaux d'étanchéité des murs. Il s'avère qu'aujourd'hui la commune a reçu du Tribunal de Grande Instance de Besançon un jugement défavorable et qu'elle est dans l'obligation de rembourser à M. PEZZOLI, gérant à l'époque des frais engagés, la somme de neuf mille cinq cent euros.

Le conseil, à l'unanimité, sollicite le maire pour saisir les assurances afin d'obtenir le remboursement des frais engagés.

Dégâts du déneigement

La Société SAULNIER doit rembourser à la commune la somme de 419,80 euros pour les dégâts des barrières de circulation abîmées lors du déneigement de l'hiver 2007/2008.

Acceptation de ce remboursement.

La séance est levée à 21 h 15.

Les secrétaires de séance

le Maire,

**DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE METABIEF**

Michèle BORCA et Dominique REGARD

Gérard DEQUE